

Le Gouverneur général gouverne par l'entremise d'un conseil connu sous le nom du Conseil privé du Canada, qui est responsable au Parlement.

Le nombre actuel des sénateurs est de 81, répartis comme suit : Ontario, 24 ; Québec, 24 ; Nouvelle-Ecosse, 10 ; Nouveau-Brunswick, 10 ; Ile du Prince-Edouard, 4 ; Manitoba, 4 ; Colombie-Britannique, 3, et 2 pour les Territoires du Nord-Ouest.

La Chambre des Communes, qui est élue par le peuple pour un terme de cinq ans, est aujourd'hui composée de 214 membres. *

Ce nombre est déterminé par les dispositions de l'Acte de la Confédération et la représentation est rajustée après chaque recensement décennal par acte du parlement. Le nombre 65 est fixé pour la province de Québec et les autres provinces sont représentées suivant la proportion de leur population constatée à chaque recensement, et d'après ce que le nombre 65 serait à la population de la province de Québec ainsi constatée. La Colombie-Britannique, d'après les termes de son admission dans la Confédération, ne devra jamais avoir moins de six représentants.

La représentation proportionnelle pour chaque membre et le nombre de représentants actuels se trouvent dans le tableau suivant :—

Provinces.	Nombre de représentants.	Population à chaque député.
Ontario	86	25,383
Québec	65	25,367
Nouvelle-Ecosse	18	25,532
Nouveau-Brunswick	13	25,470
Ile du Prince-Edouard	4	25,812
Manitoba	10	25,521
Colombie-Britannique	7	25,522
Territoires du Nord-Ouest	10	18,443
Yukon	1	27,219
	214	25,100

Le Cens Electoral.

En outre de tout électeur, citoyen anglais, âgé de 21 ans, reconnu comme électeur dans toutes les provinces, d'après le chapitre 14 de l'Acte fédéral de 1898, il est stipulé que le cens électoral des législatures provinciales sera adopté dans le cas d'une élection d'un représentant à la Chambre des Communes, et que l'on ne tiendra pas compte du fait qu'un électeur occupe une position du gouvernement fédéral.

Dans Ontario, le droit d'électeur est virtuellement basé sur la résidence, qui est de neuf mois dans la province et dans la municipalité, depuis le jour fixé pour la préparation du rôle d'évaluation jusqu'à la date de la votation.

Il en est de même dans le Manitoba, le terme étant de douze mois de résidence dans la province et trois mois dans le district électoral.

Ainsi dans la Colombie-Britannique, le terme étant de six mois dans la province et un mois dans le district électoral.

* D'après le nouvel acte de Rédistribution, qui doit venir en vigueur lors des élections qui doivent avoir lieu après celles de novembre 1900, le nombre des députés de la Chambre des Communes a été fixé à 214, le même que sous l'acte de Rédistribution précédent. La perte de 6 dans Ontario, de 2 par le Nouveau-Brunswick et de 1 par l'Ile du Prince Edouard—en tout 10—étant comblée par les gains de Manitoba par 3, la Colombie-Anglaise par 1 et les Territoires par 6. Le Yukon a obtenu un représentant en 1902 par un Acte spécial.